

Services conventionnés de médiation familiale en Isère

Pour le secteur de Grenoble et son agglomération

Maison des familles

53 place Saint-Bruno
38000 Grenoble
04 38 12 98 50
violaine.vaillant@maisondesfamilles.fr

Association sauvegarde de l'Isère

1 allée Belle Rive
38600 Fontaine
04 38 02 08 00

Association Pacifique Airline

20 rue docteur Calmette
38000 Grenoble
07 69 45 46 15
mediation.grenoble@gmail.com

Pour le secteur de La Mure

Association Pacifique Airline

Centre de planification
63 A rue des Alpes
38350 La Mure
07 69 45 46 15
mediation.grenoble@gmail.com

Pour le secteur de Villard-de-Lans

Association Sauvegarde de l'Isère

AGOPOP, Maison des habitants
30 rue du Professeur André Beaudoin
38 250 Villard-de-Lans
04 38 02 08 00

Pour le secteur de Bourgoin-Jallieu, Villefontaine et Heyrieux

ARIM - Association rencontre information médiation

5 rue des Charmettes
38300 Bourgoin-Jallieu
04 37 03 19 23
mediation.familiale@arim.fr

France services Collines Isère nord communauté

316 rue du Colombier
38540 Heyrieux
04 72 48 19 89 / 06 11 08 03 43
communaute@collines.org

Maison de la justice et du droit

Place du 11 novembre 1918
38090 Villefontaine
04 74 96 94 67

Pour les secteurs de Vienne/Roussillon/ Beaurepaire/La Côte-Saint-André/ Villefontaine/Pont-de-Chéruy

Association OSJ - Trait d'union

57 bis avenue général Leclerc 38200 Vienne
04 74 85 02 95
traitdunion@osj.asso.fr

Pour le secteur de Voiron

Association Pacifique Airline

Centre social Charles Béraudier
6 avenue Jules Ravat 38500 Voiron
04 76 67 96 10
mediation.voiron@gmail.com

Pour le secteur de Pontcharra

Association Pacifique Airline

Maison des services
83 rue de la Ganterie 38530 Pontcharra
07 69 45 46 15
mediation.pontcharra@gmail.com

Pour le secteur de La Tour-du-Pin et Pont-de-Beauvoisin

ARIM - Association rencontre information médiation

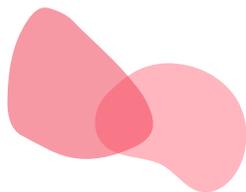
France services Les Vals du Dauphiné
22 rue de l'Hôtel de Ville - CS90077
38353 La Tour-du-Pin Cedex
franceservices@valsdu-dauphine.fr

France services Les Vals du Dauphiné
82 chemin des pâquerettes ZA Clermont
38480 Pont-de-Beauvoisin



Médiation familiale

Conflits familiaux | Séparation | Divorce



Qu'est-ce que la médiation familiale ?

La médiation familiale est un temps d'écoute, d'échanges et de négociation qui vous permet :

- ▶ d'aborder les problèmes liés à un conflit familial ;
- ▶ de prendre en compte de manière concrète les besoins de chacun, notamment ceux des enfants et des adolescents ;

avec un tiers, diplômé d'Etat : **le médiateur familial.**

Son rôle est de rétablir la communication et de créer un climat de confiance propice à la recherche d'accords entre les personnes.

Qui est concerné ?

- ▶ Vous êtes en couple ou parents en situation de rupture, séparation, divorce.
- ▶ Vous êtes jeune adulte en rupture de liens avec votre famille.
- ▶ Vous êtes grands-parents et souhaitez garder des liens avec vos petits-enfants.
- ▶ Vous devez régler une succession conflictuelle...

Qui prend l'initiative d'une médiation familiale ?

- ▶ Vous, en vous adressant directement à un service de médiation familiale.
- ▶ Le juge, qui peut vous proposer, au cours d'une procédure, une médiation familiale.

Dans tous les cas, la médiation familiale ne peut commencer que si les personnes concernées ont donné leur accord.

Comment ça marche ?

La médiation familiale se déroule en trois étapes.

- ▶ Un entretien d'information gratuit, au cours duquel le médiateur familial vous présente le cadre de la médiation familiale, son coût et son déroulé. Vous pouvez ainsi accepter ou refuser de vous engager dans une médiation familiale en toute connaissance de cause.
- ▶ Les entretiens de médiation familiale durent de 1 h 30 à 2 h environ. Dans un processus de médiation familiale, le nombre d'entretiens varie selon vos besoins et les sujets que vous souhaitez aborder.
- ▶ Si vous aboutissez à un accord, vous pouvez demander au juge de l'homologuer.

Combien ça coûte ?

L'entretien d'information est gratuit.

Les entretiens de médiation familiale donnent lieu à une participation financière calculée en fonction de vos revenus.

Les services de médiation familiale conventionnés s'appuient sur un barème national pour déterminer le montant de votre participation*.

Barème national entré en application au 3 avril 2018 :

Revenu R	Base tarif	De...	A...
R < RSA socle	2 €	2 €	2 €
RSA socle < R < Smic	5 €	5 €	5 €
Smic < R < 1 550	5 € + 0,3 % R	8 €	10 €
1 551 < R < 2 000	5 € + 0,5 % R	13 €	15 €
2 001 < R < 2 500	5 € + 0,8 % R	21 €	25 €
2 501 < R < 3 800	5 € + 1,2 % R	35 €	51 €
3 801 < R < 5 300	5 € + 1,5 % R	62 €	85 €
R < 5 301	5 € + 1,8 % R	100 €	131 € max

Smic net mensuel en 01/05/2022 : 1302,64 €.

Si le juge ordonne la médiation familiale avec votre accord, vous pouvez bénéficier, selon les décisions de vos juridictions et de vos ressources, de l'aide juridictionnelle (prise en charge totale ou partielle du coût par l'Etat).

* Une aide spécifique a été créée par la caisse nationale des Allocations familiales et la Caisse centrale de mutualité agricole afin d'alléger la participation des personnes. Le ministère de la justice, les directions départementales et certaines collectivités territoriales se sont également engagés dans le soutien au développement de la médiation familiale.